

**REPONSE A L'INTERVIEW DANS L'EDITION SUD OUEST  
DU 6 SEPTEMBRE 2018 : PRELEVEMENT A LA SOURCE**

***MADAME LA DIRECTRICE REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES :  
BEAUCOUP DE COMMUNICATION SUR LE PAS  
MAIS PAS DE CLARTE !***

**LE PAS EST-IL UNE REFORME FISCALE ? NON**

C'est juste un changement du mode de collecte de l'impôt sur le revenu (IR).  
Au lieu de verser son IR à l'administration, le salarié le fera auprès de son employeur.  
Aujourd'hui les Finances Publiques (la DGFIP) recouvre 98 % de l'IR : et demain ?  
La Cour des Comptes estime à 2 milliards d'euros la perte pour les recettes de l'État.  
La privatisation continue son chemin ...

**LE PAS EST-IL COMPATIBLE AVEC NOTRE SYSTEME FISCAL ? DIFFICILEMENT**

On entend souvent l'argument selon lequel tous les pays européens auraient adopté le PAS. Oui, mais en France, l'impôt sur le revenu n'est pas individuel et tient compte de l'ensemble des revenus (foyer fiscal) ; ils peuvent être divers au sein de la famille. De plus, il comporte de nombreuses niches fiscales (près de 250), crédits d'impôts divers et variés le rendant très complexe.

**LE PAS EST-IL UNE AVANCEE PAR RAPPORT A LA MENSUALISATION ? NON**

En France, 40% des contribuables sont imposables sur le revenu, et 4/5 de ces derniers sont mensualisés. Depuis toujours, existe la possibilité pour chaque contribuable dont la situation de revenus évolue, d'adapter et de modifier, ses prélèvements (1/3 ou mensualité) sur simple demande et décision de sa part.  
En 2019, le mode de collecte sera donc imposé, finie la liberté de gérer soi-même ses versements. Les français seraient-ils jugés incapables de gérer leur budget mensuel ?

**LA DECLARATION D'IMPOT DISPARAIT-ELLE ? NON**

Il faut toujours déclarer tous les ans ses revenus annexes, ses changements de situation, etc.

**FAUDRA-T-IL DONC MOINS DE FONCTIONNAIRES POUR GERER L'IR ? NON**

Ce mode de recouvrement c'est une surcharge de travail pour les agents de la DGFIP, au niveau de la réception du public, au niveau des régularisations en cours d'années, au niveau du contrôle des entreprises.  
En 2019, le gouvernement prévoit de supprimer 4500 fonctionnaires à la DGFIP : quelle logique ? Uniquement budgétaire et idéologique.

### LE SYSTEME ANNONCE EST-IL CLAIR ET LISIBLE POUR LES CONTRIBUABLES ? **NON**

Par exemple, moduler implique de signaler les changements. Soit sur le compte fiscal sur internet (sauf pour les 20 % de français qui n'ont pas, ou mal, accès à internet) soit en venant à l'accueil. La plupart des Centres des Finances Publiques (Cité administrative, Libourne, Langon, etc.) voient leurs horaires d'ouverture diminuer faute d'agents suite aux nombreuses suppressions d'emploi et le Centre de contact téléphonique pour la Gironde est à ... Valence (Drôme) !

Tout a été mis en place pour que le contribuable télédéclare sur internet (obligatoire pour tous en 2019), indique son changement d'adresse, son mariage, la naissance de ses enfants, la variation de ses revenus, etc. Le fera-t-il ? C'est ce qui est regroupé sous le terme « *au fil de l'eau* » article Sud Ouest du 07/09/2018 – interview de Madame MARTEL). La DGFIP communique mais sans indiquer clairement ce qu'il faut faire concrètement, que comprennent vraiment les contribuables ? Ils se déplacent à nos guichets, allongeant les files d'attente déjà longues !

Les réceptions ces jours ci montrent que les contribuables n'ont rien compris aux taux du couple pas plus que les contribuables avec des revenus complémentaires, etc. !

### LE PAS REGLE-T-IL TOUS LES PROBLEMES DIVERS ? **NON**

Les revenus des Travailleurs indépendants, les revenus non exceptionnels car non annuels, le problème des déductions et des réductions possibles comme par exemple le plan d'épargne populaire (PEP), le rachat de trimestres, l'investissement Pinel ou Duflot, les crédits d'impôt pour garde d'enfants, etc.

Les entreprises qui seront en faillite, qui délocaliseront du jour au lendemain, qui seront absorbées ...

### LE PAS EST-IL UNE SIMPLIFICATION ? **NON**

Ce mode de recouvrement entraîne des surcoûts pour les employeurs, pour l'Administration (la DGFIP). Le P.A.S. est tout le contraire d'une simplification, car il oblige à l'existence d'autres types de recouvrement qui seront forfaitaires sur les placements, par acompte sur les revenus fonciers, et pour les travailleurs indépendants.